



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 15/12/2025



**DELIBERATION N° 251209\_006**

**OBJET : FINANCES : FIXATION DES COUTS DES AGENTS ET D'UTILISATION DES VEHICULES POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY – Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

**Absents** : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

**Secrétaire élue pour la session** : Maryvonne MOUNIER

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant ».

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des travaux en régie suppose la valorisation des postes suivants :

- Les coûts de main d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'immobilisation
- Le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation
- L'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation
- Le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel
- Les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation.

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- Elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble ;
- Elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Concernant la valorisation des travaux en régie de la commune de Chazelles-sur-Lyon pour 2025, trois composantes sont prises en compte :

- Le coût horaire de la main d'œuvre : l'intervention des services techniques de la ville sera valorisée en prenant en compte le coût horaire de chaque agent (coût qui intègre les charges sociales salariales et patronales) ;
- Les achats et les locations nécessaires à la réalisation de l'immobilisation : l'achat de fournitures et matériaux, de petit matériel et les locations diverses sont à intégrer au coût de réalisation de l'immobilisation ;
- L'utilisation des différents équipements techniques nécessaires à la réalisation de l'immobilisation : le coût horaire d'utilisation des engins, véhicules et gros matériels est fixé comme suit :

| <b><u>Nomination sur le tableau des travaux en régie</u></b> | <b><u>Taux horaire 2024/2025</u></b> |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| EXPERT                                                       | 22,00 €                              |
| KANGOO                                                       | 22,00 €                              |
| BOXER                                                        | 34,50 €                              |
| TRACTEUR CARRARO                                             | 27,00 €                              |
| NISSAN                                                       | 22,00 €                              |
| PARTNER                                                      | 27,00 €                              |
| CAMION MAXITY                                                | 35,00 €                              |
| PETIT FOURGON                                                | 22,00 €                              |
| RENAULT JARDINIER                                            | 27,00 €                              |
| GRAND FOURGON                                                | 27,00 €                              |
| TRACTEUR CASE                                                | 27,00 €                              |
| CAMION DAF                                                   | 35,00 €                              |
| TRACTEUR DEERE                                               | 27,00 €                              |
| COMPRESSEUR                                                  | 8,00 €                               |
| TELESCOPIQUE                                                 | 15,00 €                              |
| TONDEUSE                                                     | 20,00 €                              |
| COMPACTEUR DE SOL                                            | 22,00 €                              |
| MINI PELLE                                                   | 22,00 €                              |
| NACELLE                                                      | 30,00 €                              |
| TRACTOPELLE                                                  | 32,00 €                              |
| TRANSIT                                                      | 27,00 €                              |

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités de fixation des coûts des agents et d'utilisation des véhicules pour les travaux en régie 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de fixation des coûts des agents et d'utilisation des véhicules pour les travaux en régie 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,  
Maryvonne MOUNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maryvonne Mounier', written in a cursive style.